



Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux

MICT/4

5 juillet 2012

FRANÇAIS

Original : Anglais

**DIRECTIVE PRATIQUE
RELATIVE AUX APPELS**

(MICT/4)

Conformément aux dispositions de l'article 23 du Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (le « Mécanisme »), et après consultation du Greffier et du Procureur, nous publions la présente directive pratique relative aux appels interjetés devant la division du Mécanisme à Arusha.

1. Les directives pratiques suivantes du Tribunal pénal international pour le Rwanda s'appliquent *mutatis mutandis* aux appels interjetés devant le Mécanisme :

- Directive pratique relative à la procédure de dépôt des écritures en appel devant le Tribunal (8 décembre 2006) ;
- Directive pratique relative à la longueur des mémoires et des requêtes en appel (8 décembre 2006) ; et
- Directive pratique relative aux conditions formelles applicables au recours en appel contre un jugement (15 juin 2007).

Le 5 juillet 2012
La Haye (Pays-Bas)

Le Président
 /signé/
Theodor Meron

[Sceau du Mécanisme]